

Date de dépôt: 28 avril 2003

Messagerie

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat accordant une subvention annuelle de fonctionnement à la Fondation Trajets

Rapport de M. Christian Bavarel

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des finances a examiné le projet de loi 8907 lors de sa séance du 19 mars 2003 sous la présidence de M. Jean Spielmann. M. Pierre-François Unger, conseiller d'Etat, président du DASS, a participé aux travaux de la commission ainsi que M^{me} Gaëlle Raboud économiste au DF. Le procès-verbal de la séance a été tenu par M^{me} Eliane Monnin que la commission remercie.

I. Rappel historique

M. Unger (CE/DASS) rappelle en préambule les domaines dans lesquels la Fondation Trajets agit en faveur des personnes handicapées psychiques. Il s'agit des secteurs de l'admission et de l'orientation, de l'ingénierie sociale, avec le soutien à l'habitat, et de l'accompagnement psychosocial. La Fondation offre aussi des centres de jour, des activités de loisirs et d'accompagnement, une permanence, etc. En 1997, elle a connu d'importantes difficultés dues à une gestion de la part de son directeur que l'on pourrait brièvement qualifier de trop tournée vers l'extérieur plutôt que de concertation avec le personnel.

Le Conseil d'Etat avait alors conditionné l'octroi d'une subvention au rétablissement de la situation générale. Après de multiples démarches auprès de partenaires pour essayer d'assurer son financement, Trajets n'a pas obtenu le succès attendu. Il y a eu alors une période de transition dans laquelle il a été demandé aux HUG d'avancer le montant de la subvention, et cela sous forme de reconnaissance de dettes de la part de Trajets. C'est ce qui figure à l'article 2 du projet de loi, soit un prêt de 1,2 million, dans la mesure où il n'est pas possible de remettre sur pied Trajets, sans une opération de transparence totale sur le passé, d'une part, et sur la situation actuelle, d'autre part. Actuellement, l'association Trajets s'est transformée en fondation de droit privé. Une nouvelle directrice a été nommée, l'ancien directeur étant appelé à exercer la fonction de conseiller technique. Une convention collective de travail a été signée entre le conseil de fondation et le personnel. Pour le surplus, la nouvelle Fondation Trajets est également subventionnée par l'OFAS et elle est certifiée ISO 2001, depuis le 12 mars 2002.

En conclusion, M. Unger croit pouvoir dire que l'association Trajets est assainie sur le plan structurel, sur le plan des conflits de personnes et sur le plan des missions. Il lui revient donc le devoir et le plaisir de soumettre à la commission un projet de loi qui instaure, à la fois un crédit de fonctionnement de la fondation pour les années à venir et, d'autre part, une proposition d'assainissement des comptes. Il estime pour sa part que la Fondation est et doit rester une pièce maîtresse dans l'occupation des personnes handicapées psychiques.

II. Discussion de la commission

Un commissaire souhaite connaître les causes de l'augmentation de la subvention.

M. Unger (CE/DASS) explique que l'augmentation de la subvention est due à un passage d'importance qui est la mise en route de la convention collective de travail, avec des salaires correspondant aux normes en vigueur. D'autre part, le nombre de personnes handicapées psychiques est en augmentation constante. Cela est dû notamment à l'augmentation de leur durée de vie avec tout le problème de l'encadrement qui doit lui aussi se poursuivre plus longtemps.

Puis les commissaires posent une succession de questions pour s'assurer que des mesures structurelles ont été prise par la Fondation Trajets, afin de se prémunir des difficultés traversées par l'association Trajets.

M. le président du DASS répond que les exigences posées pour le Conseil de fondation, à savoir une place importante de représentants de l'Etat, devrait être la garantie qu'un quelconque dysfonctionnement puisse être signalé sans délai. Il n'est toutefois pas possible d'aller plus loin et de demander à des personnes qui se sont investies pendant des années de quitter à tout jamais l'institution.

Néanmoins la présence de certaines personnes au sein de la Fondation inquiète quelques commissaires et est la cause des abstentions.

III. Vote de la commission

Commissaires présents au moment du vote : 9

Entrée en matière

Unanimité

2^e débat

Titre et préambule

Pas d'opposition, adopté

Art.1 Crédit de fonctionnement

Pas d'opposition, adopté

Art. 2 Assainissement des comptes

Pas d'opposition, adopté

Art. 3 Budget de fonctionnement

Pas d'opposition, adopté

Art. 4 Evaluation annuelle

Pas d'opposition, adopté

Art. 5 Buts

Pas d'opposition, adopté

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

Pas d'opposition, adopté

Vote final

Pour : 7 (1 UDC, 1 PDC, 1 Ve, 2 S, 2 AdG)

Contre : –

Abstentions : 2 (1 S, 1 R)

IV. Conclusion

Ce projet de loi instaure, à la fois un crédit de fonctionnement de la Fondation pour les années à venir et, d'autre part, une proposition d'assainissement des comptes. La commission estime pour sa part que la Fondation Trajets est et doit rester une pièce maîtresse dans l'occupation des personnes handicapées psychiques. En conclusion, la commission vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à accepter ce projet de loi.

Projet de loi (8907)

accordant une subvention annuelle de fonctionnement à la Fondation Trajets

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit de fonctionnement

Une subvention annuelle de 1 500 000 F pour 2003, 1 700 000 F pour 2004 et 1 900 000 F pour 2005 est accordée à la Fondation Trajets au titre de subvention cantonale de fonctionnement.

Art. 2 Assainissement des comptes

Une subvention complémentaire de 1 200 000 F pour 2003 est accordée à la Fondation Trajets pour permettre le remboursement du prêt accordé par les Hôpitaux universitaires de Genève à l'association Trajets le 17 décembre 1996 pour un montant de 900 000 F et de 300 000 F par un avenant du 24 février 1997.

Art. 3 Budget de fonctionnement

Cette subvention est inscrite au budget de fonctionnement sous la rubrique 84.11.00.365.81 pour les années 2003 à 2005.

Art. 4 Evaluation annuelle

Il sera procédé chaque année à une évaluation du travail accompli par la fondation.

Art. 5 But

Cette subvention est destinée à assurer le fonctionnement des activités de la fondation qui œuvre en faveur des personnes handicapées psychiques.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.